

# MANDAT D'ARRÊT

Pour haute trahison, atteinte à la sûreté de l'Etat et crime contre l'humanité,

La « Cour Suprême » de justice de France, créée par le « **Conseil National de Transition de France** » pour représenter la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen », et animée exclusivement par des citoyens non professionnels, délivre ce jour, 10 novembre 2018, au nom du peuple de France représenté par tous les signataires, ce mandat d'arrêt concernant Emmanuel Macron, né le 21 décembre 1977 à Amiens, fils de Jean-Michel Macron et Françoise Nouguès pour,

- « **Haute trahison** » : violation de l'article 9 du préambule de 1946 du bloc de constitutionnalité, en raison de la vente illégale de biens du patrimoine national. Tentative d'établissement d'une dictature absolue par la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 visant à supprimer les droits « sacrés, inaliénables et imprescriptibles » pourtant garantis par la plus haute instance juridique de France : La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

- « **Atteinte à la sûreté de l'état** » : organisation d'un programme d'immigration mettant tous les Français en état d'insécurité, en danger de guerre civile, et ce, en violation du « droit à la sûreté » dont toute association politique est pourtant garante (article 2 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen).

- « **Crime contre l'humanité** » : le Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 obligeant à la vaccination annule le « Droit Parental », fondement de la civilisation humaine. De plus, les études préalables révélaient que les produits injectés affecteraient gravement l'état de santé mental et physique des enfants, c'est donc en toute conscience qu'Emmanuel Macron a usé de son pouvoir pour préjudicier à la vie de centaines de milliers d'enfants français.

Ce mandat d'arrêt est étendu à Edouard Philippe, Agnès Buzyn, Jean-Michel Blanquer et Annick Girardin, co-signataires du décret relatif à la vaccination obligatoire ; et à tous les autres membres de ce gouvernement dont il est avéré qu'ils ont participé activement à trahir la France et les droits fondamentaux et inaliénables des Français.

Pour exécution dudit mandat, nous mandons et ordonnons à tous officiers ou agents de la Force publique de rechercher, arrêter et conduire chacun de ces individus à la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis pour être mis à la disposition de la justice, comme l'état de droit l'exige.

Compte tenu du fait que ces individus disposent de nombreux complices dangereux et sont soupçonnés d'appartenir à des réseaux occultes ayant phagocyté plusieurs services des institutions nationales, il est expressément recommandé aux agents de la force publique d'intervenir en collaboration avec les services des forces armées de l'état, civiles ou militaires, respectueuses de l'état de Droit et fidèles à la Constitution.

**Pour que la Force serve la Justice, le Peuple et la Souveraineté de la Nation Française.**